



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-089

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-03-11-00024 - DS n°101 GAUTHIER-VILLANO - pôle pharmacie (2 pages)	Page 4
13-2022-03-11-00025 - DS n°102 AUSIAS - Pôle Pharmacie (3 pages)	Page 7
13-2022-03-11-00026 - DS n°103 MONTANA - pôle pharmacie (2 pages)	Page 11
13-2022-03-11-00027 - DS n°104 POURROY- Pôle pharmacie (2 pages)	Page 14
13-2022-03-11-00028 - DS n°105 GENSOLLEN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 17
13-2022-03-11-00029 - DS n°106 BORNET - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 20
13-2022-03-11-00030 - DS n°107 DARQUE - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 23
13-2022-03-11-00031 - DS n°108 FANCIULLINO - pôle pharmacie (2 pages)	Page 26
13-2022-03-11-00032 - DS n°109 MARTIN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 29
13-2022-03-11-00033 - DS n°110 MONGES - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 32
13-2022-03-11-00034 - DS n°111 BERTAULT-PERES - pôle pharmacie (2 pages)	Page 35
13-2022-03-11-00035 - DS n°112 CARLES - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 38
13-2022-02-28-00042 - DS n°113 COSTE - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 41
13-2022-03-11-00036 - DS n°114 DELORME - pôle pharmacie (2 pages)	Page 44
13-2022-03-11-00037 - DS n°115 ESTEVE - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 47
13-2022-03-11-00038 - DS n°116 FUCHS - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 50
13-2022-03-11-00039 - DS n°117 HACHE - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 53
13-2022-03-11-00040 - DS n°118 MINETTI - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 56
13-2022-03-11-00041 - DS n°119 BERTAULT-PERES PUI SUD - pôle pharmacie (2 pages)	Page 59
13-2022-03-11-00042 - DS n°120 COMBRALIER - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 62
13-2022-03-11-00043 - DS n°121 MONTALEYTANG - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 65
13-2022-03-11-00044 - DS n°122 JEAN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 68
13-2022-03-11-00045 - DS n°123 COMBRALIER Baumettes - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 71
13-2022-03-11-00046 - DS n°124 DAVOUST - pôle pharmacie (2 pages)	Page 74
13-2022-03-11-00047 - DS n°125 LANET - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 77
13-2022-03-11-00048 - DS n°126 CHARBIT - pôle pharmacie (2 pages)	Page 80
13-2022-03-11-00049 - DS n°127 BUN - pôle pharmacie (2 pages)	Page 83
13-2022-03-11-00050 - DS n°128 CASTRO - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 86
13-2022-03-11-00051 - DS n°129 CHERPIN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 89
13-2022-03-11-00052 - DS n°130 COLOMBINI - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 92
13-2022-03-11-00053 - DS n°131 ELIAS - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 95
13-2022-03-11-00054 - DS n°132 PEYRON - pôle pharmacie (2 pages)	Page 98

13-2022-03-11-00055 - DS n°133 MATHIAS - pôle pharmacie (2 pages)	Page 101
13-2022-03-11-00056 - DS n°134 GUILLET - pôle pharmacie (2 pages)	Page 104
13-2022-03-11-00057 - DS n°135 GARRIGUE - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 107
13-2022-03-11-00058 - DS n°136 GIRAUD - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 110
13-2022-03-11-00059 - DS n°137 MOYON - pôle pharmacie (2 pages)	Page 113
13-2022-03-11-00060 - DS n°138 NAIL - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 116
13-2022-03-11-00061 - DS n°139 TEHHANI - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 119
13-2022-03-11-00062 - DS n°140 CILIA - pôle pharmacie (2 pages)	Page 122
13-2022-03-11-00063 - DS n°141 GODFROY - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 125
13-2022-03-11-00064 - DS n°142 VANELLE - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 128
13-2022-03-11-00065 - DS n°143 CASTERA - pôle pharmacie (2 pages)	Page 131
13-2022-03-11-00066 - DS n°144 CURTI - pôle pharmacie (2 pages)	Page 134
13-2022-03-11-00067 - DS n°145 LAMY - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 137
13-2022-03-11-00068 - DS n°146 PRIMAS - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 140
13-2022-03-11-00069 - DS n°147 RATHELOT - pôle pharmacie (2 pages)	Page 143

Direction générale des finances publiques /

13-2022-03-10-00006 - RAA CDU 013-2021-0029 - DREAL- Mise en œuvre de mesures environnementales dans le cadre du contournement routier de Martigues - Port de Bouc - Fos sur Mer - (6 pages)	Page 146
13-2022-03-10-00007 - RAA CDU 013-2021-0031-DSDEN13 SITE CANOPE (9 pages)	Page 153
13-2022-03-10-00008 - RAA CDU 013-2021-0032-RECTORAT SITE CANOPE (9 pages)	Page 163

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-03-18-00004 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Chrono numérique (6 pages)	Page 173
13-2022-03-18-00005 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Taxi (6 pages)	Page 180

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00024

DS n°101 GAUTHIER-VILLANO - pôle pharmacie

DECISION n°101/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, Pharmacien hospitalier sur les sites de l'Hôpital Nord et de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 Mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00025

DS n°102 AUSIAS - Pôle Pharmacie

DECISION n°102/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nathalie AUSIAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Délégation de signature
Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page 3 sur 3

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00026

DS n°103 MONTANA - pôle pharmacie

DECISION n°103/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Marc MONTANA**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00027

DS n°104 POURROY- Pôle pharmacie

DECISION n°104/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Bertrand POURROY**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00028

DS n°105 GENSOLLEN - Pôle pharmacie

DECISION n°105/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Sophie GENSOLLEN**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00029

DS n°106 BORNET - Pôle Pharmacie

DECISION n°106/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Charléric BORNET**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00030

DS n°107 DARQUE - Pôle Pharmacie

DECISION n°107/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Albert DARQUE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00031

DS n°108 FANCIULLINO - pôle pharmacie

DECISION n°108/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Raphaëlle FANCIULLINO**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in a bold, italicized font, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00032

DS n°109 MARTIN - Pôle pharmacie

DECISION n°109/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nathalie MARTIN**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00033

DS n°110 MONGES - Pôle pharmacie

DECISION n° 110/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Philippe MONGES**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00034

DS n°111 BERTAULT-PERES - pôle pharmacie

DECISION n°111/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Pierre BERTAULT-PERES**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in black ink, reading "Signé", written diagonally within a white rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00035

DS n°112 CARLES - Pôle Pharmacie

DECISION n°112/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Gérard CARLES**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-02-28-00042

DS n°113 COSTE - Pôle pharmacie

DECISION n° I 13/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nicolas COSTE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00036

DS n°114 DELORME - pôle pharmacie

DECISION n° 114/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Jean DELORME**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00037

DS n°115 ESTEVE - Pôle pharmacie

DECISION n° I 15/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 21/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Marie-Anne ESTEVE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.
-

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00038

DS n°116 FUCHS - Pôle Pharmacie

DECISION n°116/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 21/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Mélanie FUCHS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00039

DS n°117 HACHE - Pôle Pharmacie

DECISION n°117/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Guillaume HACHE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 Février 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box. The word is slanted upwards to the right.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00040

DS n°118 MINETTI - Pôle pharmacie

DECISION n°118/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Valérie MINETTI**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00041

DS n°119 BERTAULT-PERES PUI SUD - pôle
pharmacie

DECISION n°119/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Pierre BERTAULT-PERES**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de Sainte Marguerite, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00042

DS n°120 COMBRALIER - Pôle pharmacie

DECISION n°120/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Valérie AMIRAT/COMBRALIER**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de Sainte Marguerite, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00043

DS n°121 MONTALEYTANG - Pôle pharmacie

DECISION n°121/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Maeva MONTALEYTANG**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de Sainte Marguerite, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00044

DS n°122 JEAN - Pôle pharmacie

DECISION n°122/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Christophe JEAN**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de Sainte Marguerite, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00045

DS n°123 COMBRALIER Baumettes - Pôle
pharmacie

DECISION n°123/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Valérie AMIRAT/COMBRALIER**, Pharmacien hospitalier au centre pénitentiaire des Baumettes, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00046

DS n°124 DAVOUST - pôle pharmacie

DECISION n°124/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Susanna DAVOUST**, Pharmacien hospitalier au centre pénitentiaire des Baumettes, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box. The word is slanted upwards to the right.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00047

DS n°125 LANET - Pôle pharmacie

DECISION n°125/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Florent LANET**, Pharmacien hospitalier au centre pénitentiaire des Baumettes, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00048

DS n°126 CHARBIT - pôle pharmacie

DECISION n°126/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Martine BUES-CHARBIT**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00049

DS n°127 BUN - pôle pharmacie

DECISION n°127/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Sok Siya BUN**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00050

DS n°128 CASTRO - Pôle pharmacie

DECISION n°128/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Pierre CASTRO**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box. The signature is slanted upwards to the right.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00051

DS n°129 CHERPIN - Pôle pharmacie

DECISION n°129/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Amélie CHERPIN**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00052

DS n°130 COLOMBINI - Pôle pharmacie

DECISION n°130/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nathalie COLOMBINI**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directeur en charge de la Direction des Plateaux Médiocotechniques, des Services Biomédicaux et Hôteliers, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00053

DS n°131 ELIAS - Pôle pharmacie

DECISION n°131/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**
DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Riad ELIAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 Février 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00054

DS n°132 PEYRON - pôle pharmacie

DECISION n°132/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Florence PEYRON**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00055

DS n°133 MATHIAS - pôle pharmacie

DECISION n°133/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Fanny MATHIAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 Février 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00056

DS n°134 GUILLET - pôle pharmacie

DECISION n°134/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien hospitalier sur les sites de l'Hôpital de la Timone et de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.
-

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00057

DS n°135 GARRIGUE - Pôle pharmacie

DECISION n°135/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Philippe GARRIGUE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00058

DS n°136 GIRAUD - Pôle pharmacie

DECISION n°136/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Fabienne GIRAUD**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00059

DS n°137 MOYON - pôle pharmacie

DECISION n°137/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Anais MOYON**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00060

DS n°138 NAIL - Pôle pharmacie

DECISION n°138/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Vincent NAIL**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00061

DS n°139 TEHHANI - Pôle Pharmacie

DECISION n°139/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Badr TEHHANI**, Pharmacien hospitalier sur les sites de l'Hôpital de la Timone et de la plateforme logistique, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00062

DS n°140 CILIA - pôle pharmacie

DECISION n°140/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Annie CILIA**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00063

DS n°141 GODFROY - Pôle pharmacie

DECISION n°141/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nicole GODFROY**, Pharmacien hospitalier sur le site de la plateforme logistique, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00064

DS n°142 VANELLE - Pôle pharmacie

DECISION n°142/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Patrice VANELLE**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00065

DS n°143 CASTERA - pôle pharmacie

DECISION n°143/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Caroline CASTERA-DUCROS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin rectangular border.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00066

DS n°144 CURTI - pôle pharmacie

DECISION n°144/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Christophe CURTI**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00067

DS n°145 LAMY - Pôle pharmacie

DECISION n°145/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Edouard LAMY**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00068

DS n°146 PRIMAS - Pôle pharmacie

DECISION n°146/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Nicolas PRIMAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box.

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-11-00069

DS n°147 RATHELOT - pôle pharmacie

DECISION n°147/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Pascal RATHELOT**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed within a thin black rectangular border.

François CREMIEUX

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-10-00006

RAA CDU 013-2021-0029 - DREAL- Mise en œuvre
de mesures environnementales dans le cadre du
contournement routier de Martigues - Port de
Bouc - Fos sur Mer -

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2021 – 0029 du 10 mars 2022**

**DREAL- Mise en œuvre de mesures environnementales dans le cadre
du contournement routier de Martigues – Port de Bouc – Fos sur Mer -**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16, rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL PACA) – représentée par Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale, dont les bureaux sont situés 16 rue Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3, ci-après dénommé **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de plusieurs parcelles situées à Martigues 13117, Port de Bouc 13110 et Fos-sur-Mer 13270.

En effet, la DREAL est dans l'obligation de procéder à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale sur des propriétés publiques ou privées. Ladite obligation concerne la réalisation du contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 1^{er} février 2017 (JOFR du 05/02/2017).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL PACA), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Martigues 13117, Port de Bouc 13110 et Fos-sur-Mer 13270, d'une emprise totale de 340 497 m², cadastré parcelles :

- Martigues : M 17 , BM 7 , BM 59 , BM 89 , BM 90 , BM 91 , BM 105 , BN 282 , BP 31 ; BP 88 , BP 89 , BP 170 .

- Fos-sur-Mer : B 404 , B 405 , B 406 , B 1010 , B 1034 , B 1039 , B 1047.

- Port de Bouc : AV 7 , AV 8 , AR 71 , AR 72 , AR 73.

Identifiant Chorus du site : Les différentes surfaces occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les surfaces louées référencées dans l'annexe de l'article 2 jointe.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quarante années entières et consécutives qui commence **le 1^{er} janvier 2022** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet

Les surfaces des différentes parcelles désignées à l'article 2 sont indiquées dans l'annexe de l'article 2 jointe.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

*Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*²

Sans objet

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

² Immeubles à usage de bureaux.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 31 décembre 2061**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention.

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexe : annexe de l'article 2.

Le représentant du service utilisateur

Pour la directrice régionale

signé

Fabrice LEVASSORT
Directeur régional adjoint

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

Pour la directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Direction générale des finances publiques

13-2022-03-10-00007

RAA CDU 013-2021-0031-DSDEN13 SITE CANOPE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2021 – 0031 du 10 mars 2022**

**Direction des Services de l'Éducation Nationale des bouches-du-Rhône – DSDEN13 -
SITE CANOPE / ENSP**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- La Direction des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône (DSDEN13) représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Éducation Nationale, dont les bureaux sont situés Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13001) – 31, boulevard d'Athènes.

Le site Canopé/ENSP était initialement occupé par le Réseau Canopé et l'École Nationale du Paysage (ENSP) ; deux conventions d'utilisation N°013-2016-0329 et N°013-2016-0346 avaient été rédigées.

L'arrivée de deux nouveaux utilisateurs implique la rédaction de nouvelles conventions d'utilisation et d'un nouveau règlement de site signé par tous les occupants.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents qui seront annexés ultérieurement à la présente convention par avenant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions des services de la Direction des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Marseille (13001) – 31, boulevard d'Athènes, édifié sur la parcelle cadastrée : 801 B 171 de 1306 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/11.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/15.

Les parkings privatifs occupés par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/18.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants sera joint ultérieurement à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans qui seront joints ultérieurement, délimités par des liserés de couleurs.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus.

Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 8 novembre 2021** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces privatives de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- surface utile brute (SUB)78 m²
- surface utile nette (SUN)50 m²

Au 8 novembre 2021, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques5
- Nombre de postes de travail5

Nombre de parkings en sous-sol : 2

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble s'établit à 15,6 mètres carrés par agent.

Ce ratio sera actualisé avec le pourcentage des surfaces communes, lors de la rédaction du règlement de site qui sera joint ultérieurement par avenant.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière²

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2, constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût qui sera communiqué ultérieurement, sera actualisé annuellement et ne donnera pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation³;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

² Immeubles à usage de bureaux.

³ Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 7 novembre 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Extrait cadastral, plan d'occupation .

Le représentant du service utilisateur,

Le Recteur de l'Académie Aix-Marseille

signé

Bernard BEIGNIER
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

Pour la directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART
Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Extrait cadastral



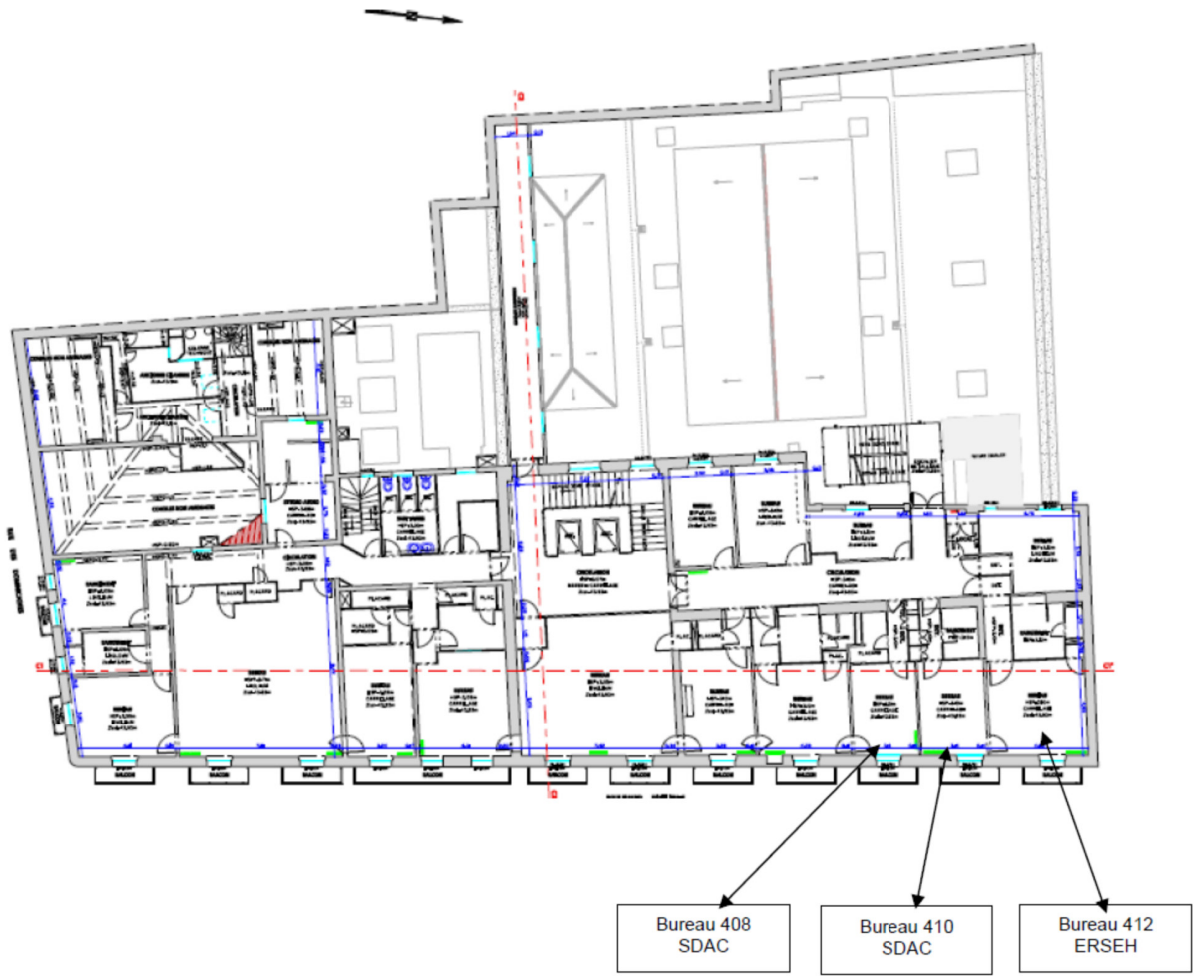
Références de la parcelle 801 B 171

Références cadastrales de la parcelle	801 B 171
Contenance cadastrale	1 306 mètres carrés
Contenance PCI	1 310 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	31 BD D ATHENES 13001 MARSEILLE 1ER
Adresse	33 BD D ATHENES 13001 MARSEILLE 1ER
Adresse	63 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE 1ER

Propriétaires de la parcelle 801 B 171

Nom	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
-----	---

Plan d'occupation :



Direction générale des finances publiques

13-2022-03-10-00008

RAA CDU 013-2021-0032-RECTORAT SITE
CANOPE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2021 – 0032 du 10 mars 2022
RECTORAT SITE CANOPE**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- Le rectorat de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Éducation Nationale, dont les bureaux sont situés Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13001) – 31, boulevard d'Athènes.

Le site Réseau Canopé/ENSP était initialement occupé par le Réseau Canopé et l'École Nationale du Paysage (ENSP) ; deux conventions d'utilisation N°013-2016-0329 et N°013-2016-0346 avaient été rédigées.

L'arrivée de deux nouveaux utilisateurs implique la rédaction de nouvelles conventions d'utilisation et d'un nouveau règlement de site signé par tous les occupants.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents qui seront annexés ultérieurement à la présente convention par avenant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Marseille (13001) – 31, boulevard d'Athènes, édifié sur la parcelle cadastrée : 801 B 171 de 1306 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/12.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/15.

Les parkings privatifs occupés par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 168350/320178/19.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants sera joint ultérieurement à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans qui seront joints ultérieurement, délimités par des liserés de couleurs.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 8 novembre 2021** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces privatives de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- surface utile brute (SUB)140 m²
- surface utile nette (SUN)131 m²

Nombre de parkings en sous-sol : 2

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques11
- Nombre de postes de travail11

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble s'établit à 12,72 mètres carrés par agent.

Ce ratio sera actualisé avec le pourcentage des surfaces communes, lors de la rédaction du règlement de site qui sera joint ultérieurement par avenant.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion¹ du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

¹ La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

*Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*²

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2, constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût qui sera communiqué ultérieurement, sera actualisé annuellement et ne donnera pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation³;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

² Immeubles à usage de bureaux.

³ Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur ⁴ de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 7 novembre 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

⁴ Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Extrait cadastral , plan d'occupation.

Le représentant du service utilisateur,
Le Recteur de l'Académie Aix-Marseille

signé

Bernard BEIGNIER
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

La représentante de l'administration chargée des
Domaines

Pour la directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Extrait cadastral



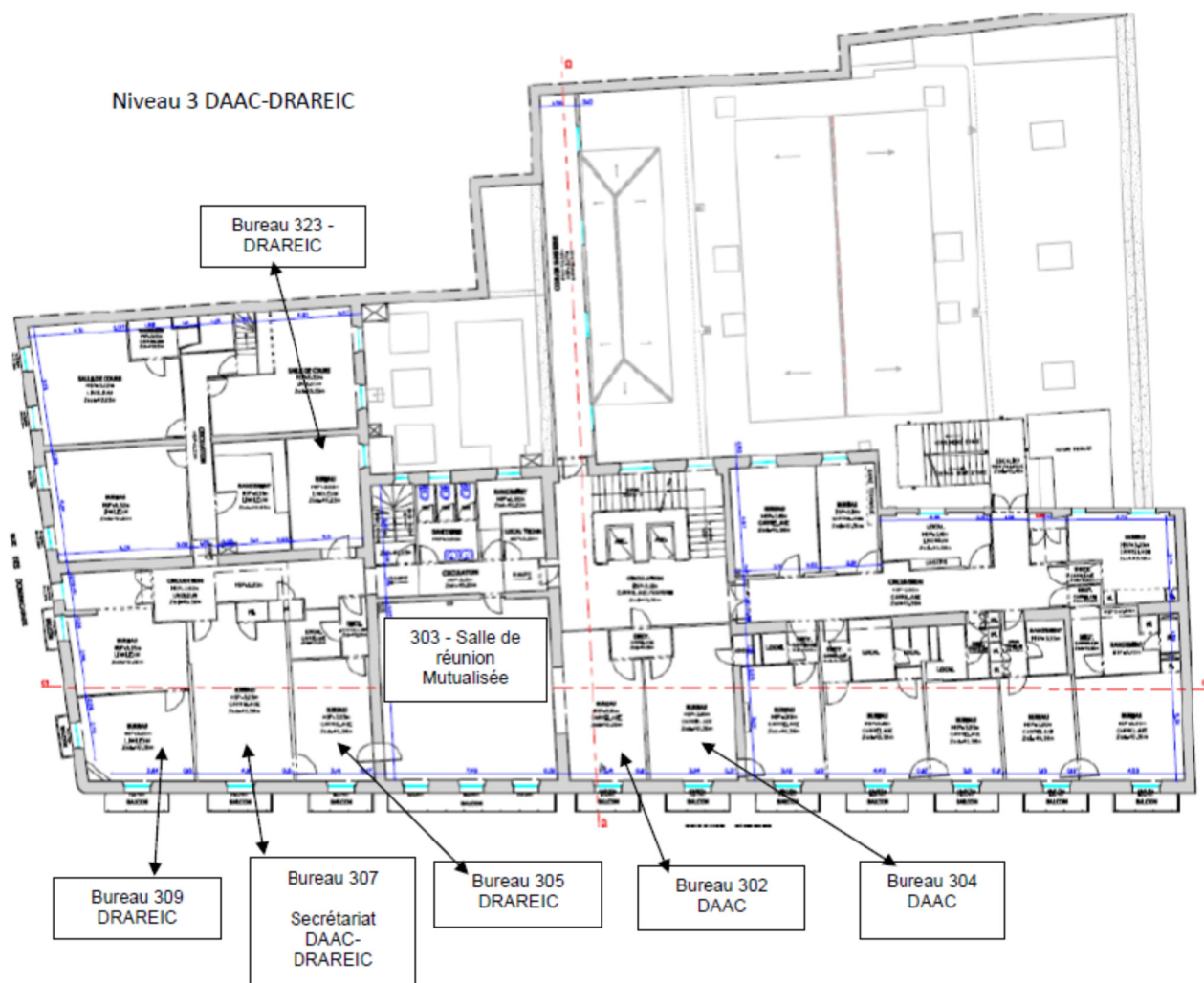
Références de la parcelle 801 B 171

Références cadastrales de la parcelle	801 B 171
Contenance cadastrale	1 306 mètres carrés
Contenance PCI	1 310 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	31 BD D ATHENES 13001 MARSEILLE 1ER
Adresse	33 BD D ATHENES 13001 MARSEILLE 1ER
Adresse	63 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE 1ER

Propriétaires de la parcelle 801 B 171

Nom	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
-----	---

Plan d'occupation :



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-03-18-00004

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément
Chrono numérique



**DECISION n° 22.22.271.002.1 du 18 mars 2022 portant modification de l'annexe
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

Vu la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 38 du 20 décembre 2021, à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 10 janvier 2022, à l'appui de sa démarche visant à la **prise en compte, dans son annexe**, de l'extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société « **ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN**» Siret **309 320 356 00053** situé à **2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée de la DREETS Grand Est le 15 mars 2022 ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier « **ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN**» situé à **2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES**, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 15 mars 2022, à l'appui de sa démarche visant à prendre en compte au 31 mars 2022 la réduction de l'annexe de son agrément au détriment des sociétés :

- NORD EST CONTROLES Siret 533 898 276 00019 située au 16 rue du rond-point, 51300 LUXEMONT ET VILLOTE
- NORD EST CONTROLES Siret 533 898 276 00027 située route nationale 44, ZI 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1 : la présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. Extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société «ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN» Siret 309 320 356 00053 situé à 2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES»
2. **A compter du 31 mars 2022**, retrait de l'agrément au détriment des sociétés :
 - «NORD EST CONTROLES » Siret 533 898 276 00019 située au 16 rue du rond-point, 51300 LUXEMONT ET VILLOTE
 - « NORD EST CONTROLES » Siret 533 898 276 00027 située route nationale 44, ZI 51 520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

La nouvelle annexe porte la mention «révision n°125 du 18 mars 2022».

Article 2 : L'organisme CERCLE OPTIMA doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société «ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN» Siret 309 320 356 00053 situé à 2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES», dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le 17 décembre 2022, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

Article 3 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

Article 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

Article 6 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 18 mars 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 125 du 18 mars 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 ^{ème} DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200423	PADOC ex ETS SIMEON	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN-JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200434	DURAND AUTO VI	345 240 212 00018	Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 125 du 18 mars 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00012	1005 avenue du Vivarais	07	07100	SAINTE-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 125 du 18 mars 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les plays	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l'Île Napoléon	68	68170	RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200494 retrait au 31/03/2022	NORD-EST-CONTROLES	533 898 276 00019	16 rue du rond-point,	51	51300	LUXEMONT ET VILLOTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200495 retrait au 31/03/2022	NORD-EST-CONTROLES	533 898 276 00027	route nationale 44, ZI	51	51520	SAINT MARTIN SUR LE PRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
52200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les Léonards	26	26200	MONTELMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'AUVERGNE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00043	Boulevard Lénine	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 125 du 18 mars 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00068	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00092	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 rue de l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINT MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

* * * *

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-03-18-00005

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément
Taxi



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Division métrologie légale

Décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 03 mars 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «CENTRE AUTO MILLET (SIRET 89190808900016) »située à 17 chemin de la plaine 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS »;

Décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 03 mars 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**GREG AUTO (SIRET 5196943500017)** »située à **4 avenue du 94eme régiment d'infanterie 55000 BAR-LE-DUC**»;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

- Extension de l'agrément au bénéfice de la société «**CENTRE AUTO MILLET (SIRET 89190808900016)** située à 17 chemin de la plaine 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS »;
- Extension de l'agrément au bénéfice de la société «**GREG AUTO (SIRET 5196943500017)** »située à 4 avenue du 94eme régiment d'infanterie 55000 BAR-LE-DUC»;

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 70 du 18 mars 2022

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 18 mars 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
CENTRE AUTO MILLET	89190808900016	SAINT DIDIER SOUS AUBENAS	extension de l'agrément
GREG AUTO	51969435000017	BAR-LE-DUC	extension de l'agrément

Décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

Révision 70 du 18 mars 2022

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	329 936 173 00015	Z.A du Redon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEAUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnouzzette	11	11000	CARCASSONNE
CENTRE AUTO MILLET	891 908 089 00016	17 chemin de la plaine	07	07200	SAINT DIDIER SOUS AUBENAS
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CHRISTOPHE SUR DOLAIZON
E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMBIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINT ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GREG AUTO	519 694 350 00017	4 avenue du 94eme régiment d'infanterie	55	55000	BAR-LE-DUC
GOUIN Equipements Véhicules	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT

Décision n° 22.22.261.002.1 du 18 mars 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00069	Espace Carthage Chemin Carthage	13	13700	MARIGNANE
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Pégurier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINTE DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINTE PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINTE REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONTEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023		54	54210	SAINTE NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINTE PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN